



Syndicat des Eaux

**LUY GABAS LÉES**

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
EXERCICE 2020**

# Préambule

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public est établi par le Président du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SE Luy Gabas Léés).

Il retrace, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'activité du Syndicat **pour l'exercice 2020**, pour les 3 compétences exercées :

- Distribution d'eau potable ;
- Assainissement Collectif ;
- Assainissement Non Collectif.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre du SE Luy Gabas Léés a fortement évolué pour toutes les compétences, avec :**

- **L'intégration au service de distribution d'eau potable de 30 communes de l'ex Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Arzacq (dissout concomitamment) ;**
- **L'extension de la compétence Assainissement Non Collectif à 23 communes de la Communauté de communes Nord Est Béarn et à la commune de Momas (délégation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn);**
- **L'intégration au service Assainissement collectif du SE Luy Gabas Léés des communes d'Astis et Maucor.**

**Le présent rapport constitue le bilan 2020 du service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Il a un double objectif. Il permet d'informer les usagers du service ainsi que les communes et Communautés membres du Syndicat, et les services de l'Etat, des principales actions menées au cours de l'exercice. C'est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance.

Son adoption par le Comité Syndical a lieu dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est mis à la disposition du public et transmis aux communes et Communautés adhérentes qui devront le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il est saisi et transmis par voie électronique sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), plateforme nationale de suivi des services.

# SOMMAIRE

<b>1.1. TERRITOIRE ET COMPETENCES</b> .....	3
<b>1.2. ORGANISATION</b> .....	5
<b>2.1 TERRITOIRE DESSERVI EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	7
<b>2.2 INDICATEURS A FOURNIR DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</b> .....	8
<b>2.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	8
<b>2.4 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE</b> .....	8
<b>2.5 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC (D301.0)</b> .....	9
<b>2.6 ACTIVITE DU SERVICE</b> .....	9
<b>2.7 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)</b> .....	10
<b>3.1 FIXATION DES TARIFS</b> .....	11
<b>3.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)</b> .....	11
<b>3.3 RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	12
<b>4.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)</b> .....	13
<b>4.2 CONTROLES REALISES A COURS DE L'EXERCICE</b> .....	14
<b>5.1 TRAVAUX REALISES</b> .....	15
<b>5.2 ETAT DE LA DETTE</b> .....	15
<b>5.3 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE</b> .....	15
<b>5.4 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE</b> .....	15

# 1 - Le Syndicat des Eaux Luy Gabas

## 1.1. TERRITOIRE ET COMPETENCES

Le SE Luy Gabas Lées est un établissement public de coopération intercommunale, de type syndicat mixte à la carte. Il exerce les compétences suivantes :

- Distribution d'Eau Potable ;
- Assainissement Collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues d'épuration) ;
- Assainissement Non Collectif (contrôle, réalisation et entretien des installations).

Du fait de son statut de syndicat mixte à la carte, les communes y adhèrent selon leur choix pour une ou plusieurs compétences.

Ce Syndicat, créé au 01<sup>er</sup> janvier 2018, est issu des évolutions administratives suivantes :

### *01<sup>er</sup> janvier 2018 :*

- Fusion des ex Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Lées et du Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn ;
- Représentation substitution de la commune d'Uzein par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour les compétences Assainissement Collectif et Non Collectif.

### *01<sup>er</sup> juillet 2018 :*

- Transfert de la compétence Assainissement Collectif par l'ex Syndicat à Vocation Unique d'Assainissement Collectif d'Auriac, Miossens-Lanusse et Thèze ;
- Adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'assainissement Non Collectif sur une partie de son territoire représentant 22 communes.

***Les statuts en vigueur ont été approuvés par arrêté préfectoral n°64-2019-12-27-004, du 27 décembre 2019.***

### *01<sup>er</sup> janvier 2020 :*

- Transfert de la compétence Eau Potable par l'ex Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région d'Arzacq représentant 30 communes ;
- Adhésion des communes d'Astis et de Maucor pour la compétence Assainissement Collectif ;
- Extension du champ géographique de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'assainissement Non Collectif pour la commune de Momas ;
- Adhésion de la Communauté de Communes Nord Est Béarn sur une partie de son territoire représentant 24 communes et de la commune de Momas pour la compétence Assainissement Non Collectif.

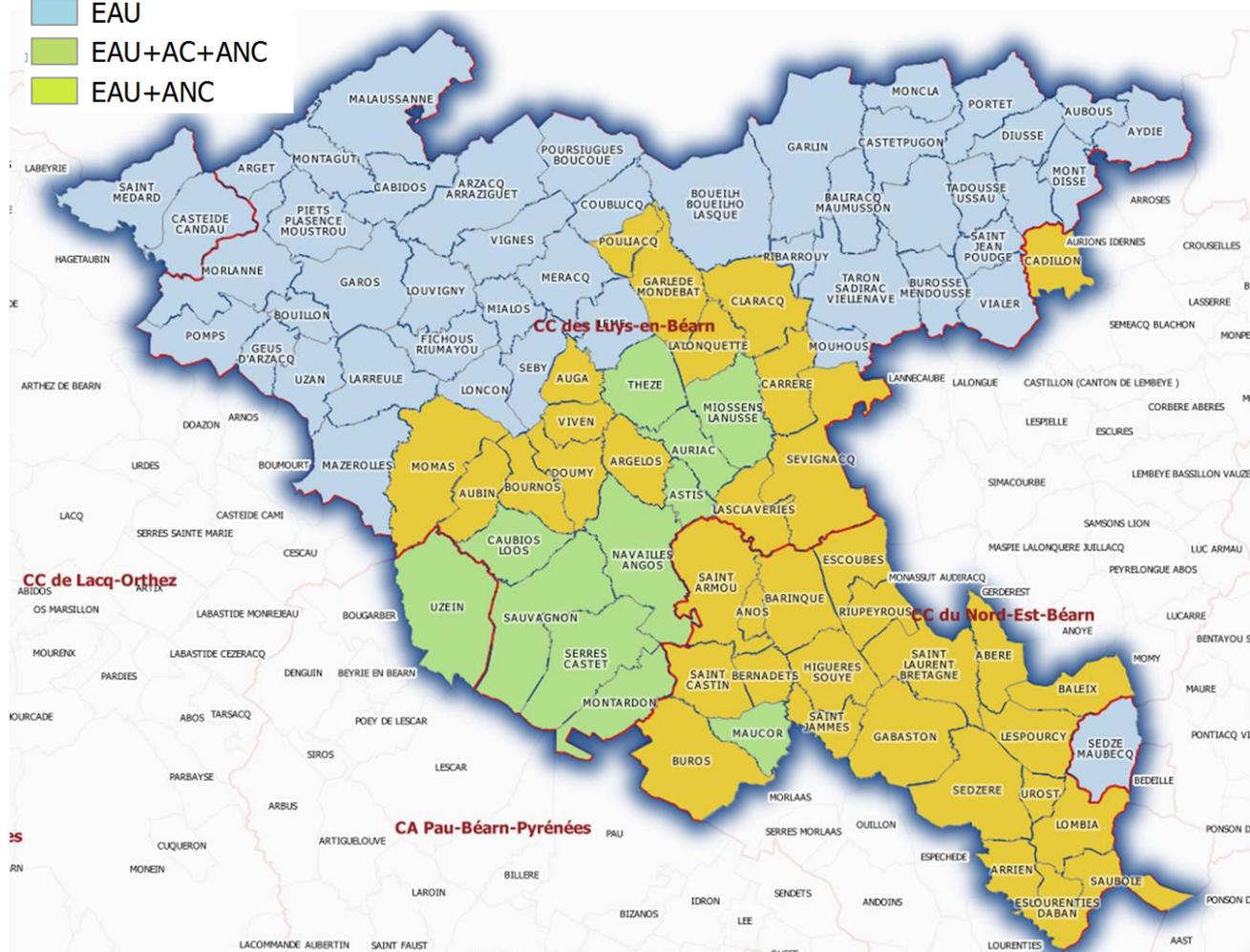
Le territoire du SE Luy Gabas Lées s'étend ainsi sur :

- **93 communes ;**
- **5 Communautés :**
  - Communauté de commune des Luys en Béarn
  - Communauté de commune du Nord Est Béarn
  - Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées
  - Communauté de Communes Adour Madiran
  - Communauté de Communes Lacq Orthez
- **41 500 habitants**



### Compétences exercées

- ANC
- EAU
- EAU+AC+ANC
- EAU+ANC



## 1.2. ORGANISATION

Le siège du Syndicat est situé à la Maison des Luys, 68 chemin de Pau 64 121 SERRES-CASTET. Le bâtiment a fait l'objet de travaux début 2020 suite au départ du locataire du rez-de-chaussée (SEMILUB) et pour permettre l'installation des nouveaux agents dans les locaux (2 agents sur le service ANC). L'inauguration a eu lieu en février 2020.



### **Gouvernance :**

Le renouvellement des délégués communaux et communautaires a eu lieu le 30 juillet 2020.

Le comité est constitué comme suit :

- Au total 105 délégués titulaires, dont :
  - 94 issus des communes ayant délégué une ou plusieurs compétences
  - 11 issus des Communautés ayant adhéré au Syndicat pour une ou plusieurs compétences
- 105 délégués suppléants

La présidence du Syndicat a été confié à Marc PEDELABAT-LARTIGAU, Maire de Carrère, qui succède à Jean-Pierre PEYS.

Six Vice-Présidents ont été élus : Messieurs Michel CUYAUBE (Sévignacq), Gérard LOCARDEL (Bouillon), Max TUCOU (Serres-Castet), Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint Armou), Gilles BRUNET (Caubios-Loos) et André POUBLAN (Montardon). Ils assurent chacun la présidence d'une commission thématique, mises en place à l'automne 2020 :

- Gestion des compétences et territoires
- Eau Potable
- Assainissement Non Collectif
- Assainissement Collectif
- Communication et Développement Durable
- Fonctionnement

Enfin, un Bureau a été désigné au sein du comité, il compte 19 membres, dont le Président et les vice-présidents, et 12 autres délégués.

**Le personnel :**

En 2020, le syndicat compte 9 agents dans ses services, dont :

- 5 agents de la Fonction publique territoriale : 4 à temps plein, 1 agent à temps partiel (80 %),
- 3 agents en contrat de droit privé (CDI) et à temps plein ;
- 1 agent administratif mis à disposition par la Communauté de communes des Luys en Béarn pour 100 % de son temps de travail (35h/semaine).

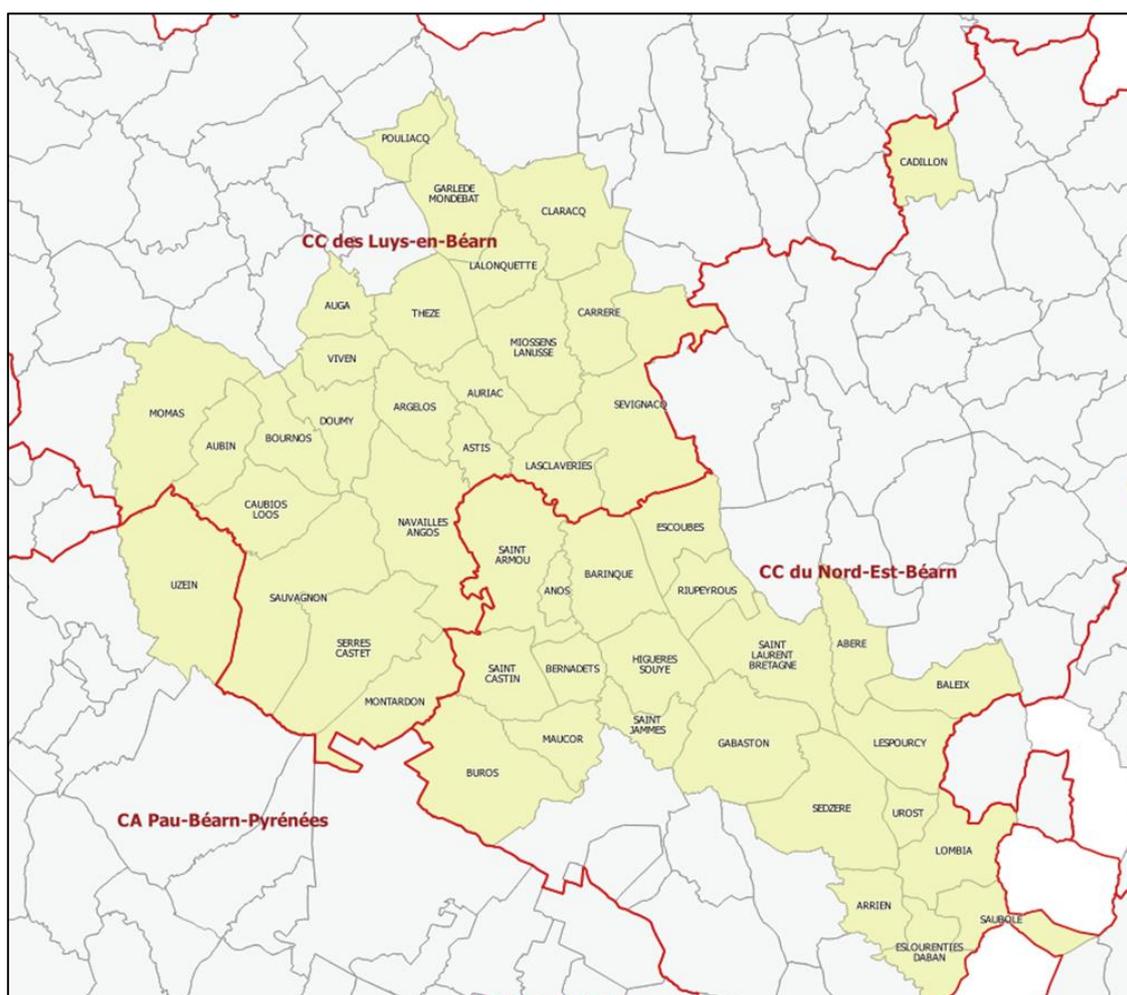
## 2 – Le service Assainissement non collectif

### 2.1 TERRITOIRE DESSERVI EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées intervient pour le service Assainissement non collectif (ANC) sur 48 communes réparties sur :

- La Communauté de Communes des Luys en Béarn (24 communes) ;
- La Communauté de Communes du Nord Est Béarn (23 communes) ;
- La Communauté d'Agglomération de Pau (Béarn Pyrénées (1 commune).

*ABERE, ANOS, ARGELOS, ARIEN, ASTIS, AUBIN, AUGA, AURIAC, BALEIX, BARINQUE, BERNADETS, BOURNOS, BUROS, CADILLON, CARRERE, CAUBIOS-LOOS, CLARACQ, DOUMY, ESCOUBES, ESLOURENTIES-DABAN, GABASTON, GARLEDE-MONDEBAT, HIGUERES-SOUYE, LALONQUETTE, LASCLAVERIES, LEME, LESPOURCY, LOMBIA, MAUCOR, MIOSENS-LANUSSE, MOMAS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, POULIACQ, RIUPEYROUS, ST ARMOU, ST CASTIN, ST JAMMES, ST LAURENT BRETAGNE, SAUBOLE, SAUVAGNON, SEDZERE, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ, THEZE, UROST, VIVEN, UZEIN.*



## 2.2 INDICATEURS A FOURNIR DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### Indicateurs descriptifs des services

- ✓ **D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- ✓ **D302.0** : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### Indicateurs de performance

- ✓ **P201.1** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 2.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie directe. Les agents affectés au service sont répartis de la façon suivante :

- 3 techniciens à hauteur de 1 équivalent temps plein,
- 1 adjoint administratif à hauteur de 0,25 équivalent temps plein,
- 1 ingénieur principal à hauteur de 0,1 équivalent temps plein,
- 1 ingénieur à hauteur de 0,3 équivalent temps plein.

## 2.4 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le service d'assainissement non collectif assure :

- le contrôle de conception-implantation-réalisation des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées), le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, effectué en moyenne avec une périodicité qui varie de 5 à 10 ans en fonction de l'état de l'installation et le contrôle des installations d'assainissement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier.

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (vidange des fosses...),
- le traitement des matières de vidange dans le cadre des prestations de service gérées par le SPANC. La filière de traitement est de type traitement en station d'épuration (située à Lescar sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de

Pau), valorisation agricole ou unité de stockage et de déshydratation chez le vidangeur.

Les prestations de service concernant l'entretien des installations ont été effectuées par les entreprises HYDRE et PREBENDE jusqu'à fin 2020.

## 2.5 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC (D301.0)

Le service public d'assainissement collectif dénombre environ **7200 installations** d'assainissement non collectif.

## 2.6 ACTIVITE DU SERVICE

Le tableau présenté ci-dessous fait état du nombre de prestations effectuées en 2020 dans le cadre du service :

Prestation		2019	2020
Contrôle des installations	Contrôle de faisabilité (Certificat d'Urbanisme/Déclaration Préalable)	69	198
	Contrôle de conception-implantation d'une installation nouvelle (Permis de construire)	61	135
	Contrôle de réalisation d'installation nouvelle	31	69
	Contrôle de réalisation d'installation réhabilitée	18	46
	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	305	879
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes à l'occasion d'une cession immobilière	50	114
Entretien des installations (vidanges et autres)		84	324
Traitement des matières de vidanges (en m <sup>3</sup> traités)		207	387

## 2.7 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>120</b>

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 48.

## 3 – Tarifs et éléments financiers

### 3.1 FIXATION DES TARIFS

Les tarifs en vigueur ont été fixés par le comité syndical en date du 10 décembre 2019 :

Objet	Tarif fixé
Contrôle de faisabilité	60 €
Contrôle de conception-réalisation	200 €
Contrôle de conception-réalisation dans le cas d'une opération groupée (intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)	300 €
Contrôle dans le cas d'une vente d'un bien immobilier	150 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	150 €
Frais de gestion dans le cadre du service entretien	10 €
Entretien (vidange et autre)	Bordereaux Prix Communs pour HYDRE et PREBENDE
Majoration de la redevance de 100 % en cas d'obstacle à la réalisation d'un contrôle du SPANC	

### 3.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Le service SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

### 3.3 RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Montant des recettes :	2019	2020
<b>Contrôles de faisabilité, conception-réalisation</b>	19 400 €	<b>12 520 €</b>
<b>Contrôles périodiques de bon fonctionnement</b>	36 600 €	<b>174 286,28 €</b>
<b>Contrôle à l'occasion de la cession d'un bien immobilier</b>	7800 €	<b>16 950 €</b>
<b>Entretien (vidange et autre)</b>	11 596,20 €	<b>47 215,70 €</b>

# 4 – Indicateurs de performance

## 4.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Ainsi les critères d'évaluation de la non-conformité des installations existantes ont été définis.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence d'installation</li> </ul>	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</li> <li>▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</li> </ul>	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation incomplète</li> <li>▶ Installation significativement sous-dimensionnée</li> <li>▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li> </ul>	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</li> </ul>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## 4.2 CONTROLES REALISES A COURS DE L'EXERCICE

Pour l'année 2020, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes de : **Anos, Abère, Argelos, Astis, Bernadets, Claracq, Garlède-Mondebat, Lalonquette, Pouliacq et Saint Castin.**

Le bilan reprenant le taux de conformité des installations contrôlées sur ces communes est reporté dans le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Nombre installations recensées</b>	<b>Nombre installations contrôlées</b>	<b>Taux de conformité des contrôles de fonctionnement</b>	<b>Taux de conformité des installations de la commune</b>
<b>Anos</b>	69	56	36 %	41 %
<b>Abère</b>	61	53	32 %	36 %
<b>Argelos</b>	106	83	23 %	37 %
<b>Astis</b>	62	47	40 %	53 %
<b>Bernadets</b>	233	196	33 %	40 %
<b>Claracq</b>	88	70	16 %	33 %
<b>Garlède-Mondebat</b>	89	57	18 %	44 %
<b>Lalonquette</b>	124	85	24 %	44 %
<b>Pouliacq</b>	22	14	50 %	59 %
<b>Saint Castin</b>	345	298	38 %	45 %
	<b>1199</b>	<b>959</b>	<b>31 %</b>	<b>42 %</b>

# 5 – Financement des investissements

## 5.1 TRAVAUX REALISES

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice 2020.

## 5.2 ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2020, le SPANC n'a pas procédé à la mise en place de l'emprunt. La dette est donc nulle.

## 5.3 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Acquisition d'équipements et de matériel informatique portables pour les techniciens : ordinateurs portables, tablettes et accès à distance au serveur du Syndicat et mise en place du télétravail.

## 5.4 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Pas de programme pluriannuel sur ce budget.